

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 402**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU  
THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°087-2023-CU19 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 relative à l'actualisation des tarifs et révision des modalités de location des deux salles de réception du théâtre Madeleine-Renaud,

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit être payante ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la commune de mettre à disposition des particuliers des salles leur permettant d'organiser des moments festifs ;

**Considérant** que [REDACTED] demande à réserver la grande salle de réception, sise 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), le 11 juin 2025 de 17h à 22h pour l'organisation d'une Assemblée Générale (AG) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, en conséquence de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition ;

**Considérant** les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250612-AR2025\_402-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/06/2025

Publication le : 17 JUIN 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention de mise à disposition pour la grande salle de réception du théâtre Madeleine-Renaud, précisant le planning des mises à disposition à l'organisateur, est signée avec [REDACTED] domicilié 2 Boulevard de la Gare à Saint-Gratien (95210).

### Article 2 :

La mise à disposition prend effet le 11 Juin 2025 de 17h à 22h, pour la grande salle de réception du théâtre Madeleine-Renaud, sise au 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

### Article 3 :

Une participation aux frais de mise à disposition de 338 euros est demandée à [REDACTED] selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### Article 4 :

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 12 Juin 2025**



**Le Maire,**

  
**Florence PORTELLI**